

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2358)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 202

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 1ER A**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans le respect des compétences attribuées par la loi aux différentes catégories de collectivités territoriales et à leurs groupements, par application du principe de subsidiarité :

« 1° Les communes constituent la cellule de base de l'organisation territoriale de la République décentralisée et l'échelon de proximité de vie démocratique. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont un outil de coopération et de développement au service des communes ;

« 2° Les départements sont garants du développement territorial, de la solidarité et de la cohésion sociale sur leur territoire ;

« 3° Les régions contribuent au développement économique et à l'aménagement stratégique de leur territoire. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de fixer précisément le rôle des différentes collectivités territoriales.